

SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL DANS LA BRANCHE TRAVAIL TEMPORAIRE

THEMES	MESURES	REMARQUES	ARTICLES
<p><u>PREVENTION DES RISQUES PRO. POUR LES SALARIES PERMANENTS</u></p>	<p>Désignation d'un interlocuteur sécurité</p>	<p>Missions principales:</p> <ul style="list-style-type: none"> • élaboration et suivi document unique d'évaluation des risques • tenue tableau de bord de suivi des accidents du travail et des accidents de trajet 	<p>Titre I chap. 1, art.1</p>
<p><u>QUALITE DE VIE AU TRAVAIL TRAVAIL TEMPORAIRE</u></p>	<p>Dispositions contre les incivilités et la violence à l'occasion de l'exercice d'activité</p>	<p>Les situations d'incivilité et de violence peuvent prendre la forme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • agressions verbales, • agressions comportementales (harcèlement, le chantage), • dégradations des biens <p>et d'agressions contre les personnes (occupation de locaux, séquestration, violence légère, coups et blessures volontaires)</p> <hr/> <p>Mise en place de moyens de prévention par le biais de la formation(décélérer en amont les comportements à risques et l'assistance aux victimes (soutien médical, social et administratif)</p>	<p>Titre I chap.4, art. 7 à 7.4.3</p>
<p><u>PREVENTION DES RISQUES PRO. POUR LES SALARIES INTERIMAIRES</u></p>	<p>Référentiel de compétences des salariés permanents pour la sécurité des intérimaires</p>	<p>Il s'agit pour les permanents, notamment, d'obtenir les information relatives :</p> <hr/> <p>aux caractéristiques du poste, qualification et compétences nécessaires,</p> <hr/> <p>aux risques encourus et aux mesures de prévention existantes,</p> <hr/> <p>à l'accueil, à la formation sécurité et à la formation au poste.</p> <hr/> <p>à l'information des salariés intérimaires sur leur droit d'alerte et de retrait</p> <hr/> <p>au suivi et au traitement des AT survenant à l'occasion de la mission. Il s'agit pour les permanents recueillir des faits, poser des questions et obtenir des informations sur l'accident</p>	<p>Titre II chap.1, articles 12</p>